



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Règlement numéro 278 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 146 983 \$ et un emprunt de 146 983 \$ pour la mise aux normes des chemins du Loup et de la Falaise ».

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN DU LOUP ET DU CHEMIN DE LA FALAISE:

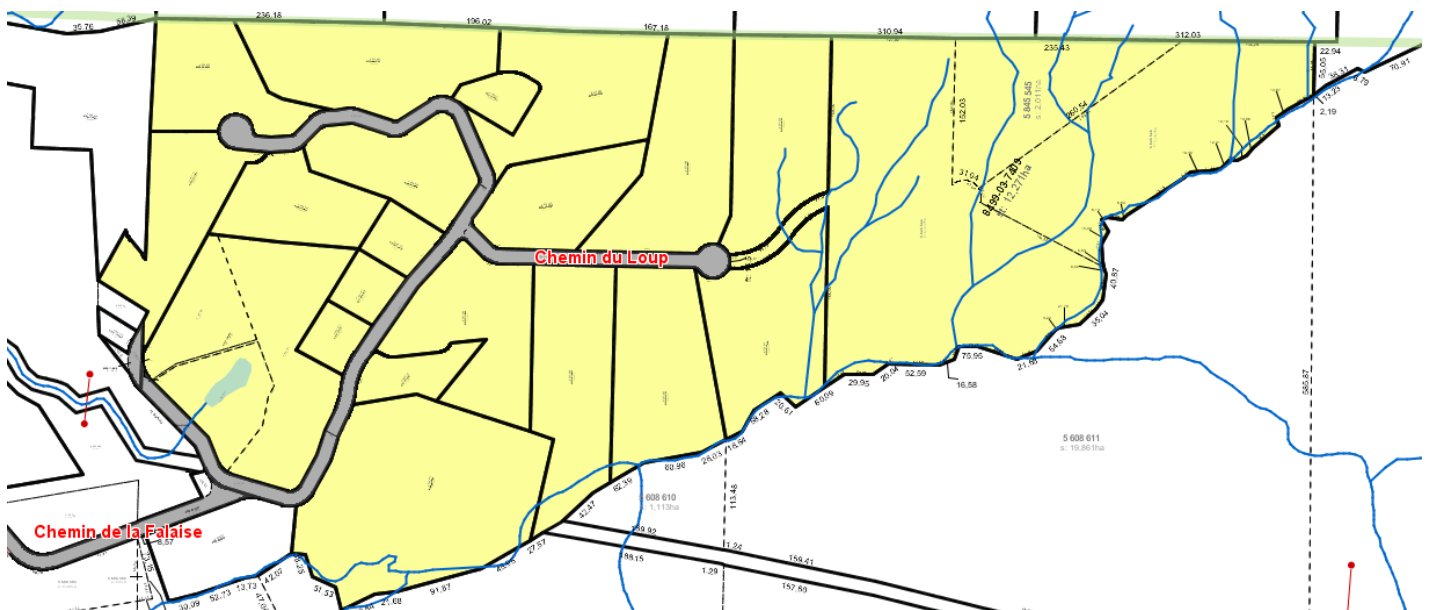
1. Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal de Ville de Sutton a adopté le règlement numéro 278 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 146 983 \$ et un emprunt de 146 983 \$ pour la mise aux normes des chemins du Loup et de la Falaise ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 278 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 278 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **11**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 278 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Sutton, situé à l'hôtel de ville, 11 rue Principale Sud, Sutton (Québec) durant les heures régulières de bureau.
5. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 21 juillet 2017, à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 21 juillet 2017, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN DU LOUP ET DU CHEMIN DE LA FALAISE

7. Toute personne, qui, le 4 juillet 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ



DONNÉ à Sutton, Québec, ce **12^{ième}** jour du mois de **juillet**, de l'an **2017**.

Julie Lamarche, OMA
Greffière